

# ZP5329

## POLICE DES HAUTS-PAYS DOUR – HENSIES – HONNELLES – QUIEVRAIN

### **SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

#### **Présents :**

M. Eric THIEBAUT, Président;

M. Carlo DI ANTONIO, M. Matthieu LEMIEZ, Mme Véronique DAMEE, Membres du Collège;

M. Michaël FLASSE, Secrétaire;

Mme Concetta CANNIZZARO-CANION, M. Marcel DE RAIJMAEKER, Mme Norma DI LEONE, M. Joris DURIGNEUX, M. Jean-Pierre LANDRAIN, M. Benjamin LEMBOURG, M. Emile MARTIN, M. Quentin MOREAU, M. Bernard PAGET, M. Fabian RUELLE, M. Samuel SEDRAN, M. Eric THOMAS, M. Sammy VAN HOORDE, Membres du Conseil;  
M. Patrice DEGOBERT, Chef de Corps;

#### **Excusés :**

Mme Christine GRECO-DRUART, Mme Lindsay PISCOPO, M. Patrick POLI, Mme Catia POMPILII, Membres du Conseil;

---

L'ordre du jour comporte 23 points.

### **Séance publique**

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure**

LE CONSEIL DE POLICE,

Décide, à 15 votes POUR et 2 ABSTENTIONS :



Article unique : D'approuver le Procès-verbal de la séance antérieure.

**2. SZ - Adhésion à l'Intercommunale IMIO - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale**

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34, §2 et L1523-11 ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu la délibération du Conseil de police du 15 février 2023 relative à l'adhésion de la Zone de police à l'intercommunale IMIO ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 1 délégué à l'Assemblée générale de IMIO ;

Considérant que les représentants actuels des Communes de la Zone au sein de cette intercommunale sont :

Dour	Commune	Carlo Di Antonio
Dour	Commune	Vincent Loiseau
Dour	Commune	Martine Coquelet
Dour	Commune	Thomas Durant
Dour	Commune	Joris Durigneux

Hensies	Commune	André Roucou
Hensies	Commune	Norma Dileone
Hensies	Commune	Eric Thomas
Hensies	Commune	Myriam Boutique
Hensies	Commune	Carine Laroche

Honnelles	Commune	Matthieu Lemiez
Honnelles	Commune	Frédéric Bronchart
Honnelles	Commune	Benjamin Lembourg
Honnelles	Commune	Dominique Coquelet
Honnelles	Commune	Vanesse Blareau

Quiévrain	Commune	Jean-Pierre Landrain
Quiévrain	Commune	Frédéric Depont
Quiévrain	Commune	Gaël Robillard



Quiévrain            Commune            Véronique Damée  
Quiévrain            Commune            Emile Martin

Considérant qu'un même représentant peut être désigné en vue de représenter tant sa Commune d'origine que la Zone de police ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er : de désigner Monsieur Joris DURIGNEUX à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

### **3. DPL - FINANCES - Budget 2024 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt**

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 63 du 09 novembre 2023, non encore publiée au MB, traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2024 à l'usage des zones de police ;

Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 30 novembre 2023, prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 précité ;

Attendu que le service ordinaire présente un total en recettes de 11.872.519,98 € et un total en dépenses de 11.872.519,98 € soit un résultat budgétaire en équilibre ;

Attendu que le service extraordinaire présente un total en recettes de 945.714,46 € et un total en dépenses de 894.538,00 € soit un résultat budgétaire en excédent de 51.176,46 € ;

Entendu le Collège de police en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE** à l'unanimité ;

**Article 1** - d'arrêter le budget 2024 – service ordinaire - aux résultats suivants :



### Service ordinaire

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Boni/Mali</i>
Exercice propre	11.767.955,69	10.969.055,91	- 798.899,78
Exercices antérieurs	104.564,29	903.464,07	798.899,78
Prélèvement	0,00	0,00	0,00
Résultat global	11.872.519,98	11.872.519,98	0,00

### Service ordinaire - Dépenses

<i>Groupes économiques</i>		<i>Dépenses</i>
76	Exercices antérieurs	104.564,29
	<i>Exercice propre</i>	0,00
70	Personnel	9.917.169,56
71	Fonctionnement	1.093.904,48
72	Transferts	93.150,00
7X	Dette	663.731,65
78	Prélèvements	0,00
75	TOTAL	11.872.519,98

### Service ordinaire - Recettes

<i>Groupes économiques</i>		<i>Recettes</i>
66	Exercices antérieurs	903.464,07
	<i>Exercice propre</i>	0,00
60	Prestations	33.640,82
61	Transferts	10.935.315,09
62	Dette	100,00
68	Prélèvements	0,00
65	TOTAL	11.872.519,98

Article 2 - d'arrêter le budget 2024 – service extraordinaire - aux résultats suivants :

### Service extraordinaire

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Boni/Mali</i>
Exercice propre	730.538,00	514.000,00	- 216.538,00
Exercices antérieurs	0,00	51.176,46	51.176,46
Prélèvement	164.000,00	380.538,00	216.538,00
Résultat global	894.538,00	945.714,46	51.176,46



### Service extraordinaire - Dépenses

<i>Groupes économiques</i>		<i>Dépenses</i>
96	Exercices antérieurs	0,00
	<i>Exercice propre</i>	0,00
90	Transferts	0,00
91	Investissements	611.000,00
92	Dette	119.538,00
98	Prélèvements	164.000,00
95	TOTAL	894.538,00

### Service extraordinaire - Recettes

<i>Groupes économiques</i>		<i>Recettes</i>
86	Exercices antérieurs	51.176,46
	<i>Exercice propre</i>	0,00
80	Transferts	0,00
81	Investissements	164.000,00
82	Dette	350.000,00
88	Prélèvements	380.538,00
85	TOTAL	945.714,46

**Article 3** – de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut.

#### **4. DPL - FINANCES - Budget 2024 utilisation des crédits provisoires**

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale et plus particulièrement l'article 13 ;

Considérant que le budget ne pourra probablement être validé par la tutelle que dans le courant du premier trimestre 2024 ;

Considérant la demande du Chef de Corps de pouvoir effectuer des dépenses par le biais de crédits provisoires courant du premier trimestre 2024 ;



Considérant la décision du Collège de Police du 22 novembre 2023 de porter ce point lors du prochain Conseil ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : Qu'en janvier, février et mars 2024, des dépenses pourront être effectuées, conformément à l'article 13 du règlement général de la comptabilité de la police locale, par le biais de crédits provisoires.

Article 2 : Que l'affectation des crédits provisoires au service ordinaire ne peut, par mois révolu ou entamé, s'élever à plus d'un douzième du crédit budgétaire de l'exercice antérieur. Cette restriction ne s'applique pas aux dépenses pour la rémunération du personnel, pour le paiement des primes d'assurance, des impôts, des amortissements et des intérêts sur les prêts.

## **5. DPL - FINANCES - Comptes Annuels 2015 - Approbation par la tutelle - Communication**

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 65 et 77 à 80 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;

Vu la circulaire PLP 12 concernant le rôle des Gouverneurs dans le cadre de la tutelle spécifique générale prévue par la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les circulaires PLP 33, 38 et 38 bis du Ministre de l'Intérieur relatives à la clôture des comptes annuels des zones de police ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3141 et L 3142 ;

Considérant l'arrêté du 25 septembre 2023 par lequel le Gouverneur de la province de Hainaut approuve les comptes annuels 2015 ;

Décide, à l'unanimité :



Article unique : De prendre connaissance du présent arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut, Tommy LECLERCQ, du 25 septembre 2023, approuvant les comptes annuels 2015 aux chiffres repris dans la délibération du Conseil de police du 04 juillet 2023.

La présente délibération est communiquée au Comptable spécial.

Mention de cette décision sera portée à la marge du registre des publications .

## **6. DPL - PERSONNEL - Modification du cadre opérationnel et du personnel administratif - Approbation du Gouverneur**

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 07 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu la décision du Conseil de modifier le cadre opérationnel et le cadre administratif en :

1. Augmentant le cadre administratif et logistique de niveau B de deux consultants
2. Diminuant le cadre opérationnel d'un INPP et en l'augmentant d'un INPP Spec ICT

Vu l'arrêté du Gouverneur du 18 août 2023 approuvant la résolution du 04 juillet 2023 ;

Décide, à l'unanimité :

Article unique : De prendre connaissance du courrier du Gouverneur approuvant, par arrêté du 18 août 2023, la modification du cadre opérationnel et administratif de la zone de police.



## **7. DPL - LOGISTIQUE - Acquisition de deux enseignes lumineuses pour le futur commissariat d'Hensies**

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47§2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la nécessité de faire l'acquisition de deux enseignes lumineuses pour le futur commissariat d'Hensies répondant aux normes de visibilité de la police intégrée ;

Vu la possibilité d'acquérir ces enseignes via le service logistique de la police fédérale qui en assure la fourniture et le placement ;

Vu l'offre reçue de la Police Fédérale le 27 octobre 2023 pour un montant global de 5.539,97 € TVAC ;

Considérant que cette dépense est inscrite au service extraordinaire du budget 2023 – article 33002/724-60 et qu'elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires ;

Considérant la décision du Collège de Police du 22 novembre 2023 de présenter ce point lors du prochain Conseil ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à l'acquisition de deux enseignes lumineuses pour le futur commissariat d'Hensies aux conditions de l'offre reçue par le service logistique de la Police Fédérale pour un montant 5.539,97 € TVAC.

Article 2 : D'inscrire cette dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2023 – article 33002/724-60.

Article 3 : De financer cette dépense par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires – article 060/995-51.

## **8. DPL - LOGISTIQUE - Déclassement des chaises ergonomiques vétustes**

LE CONSEIL DE POLICE,



Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Direction du personnel et de la logistique préconise de déclasser 85 anciennes chaises de bureau ergonomiques en raison de leur vétusté ;

Considérant qu'il pourra être fait appel à la société Auctelia (marché de service) pour la revente de certaines chaises +/- 20 pièces ;

Considérant que le reste des chaises sera mis à la destruction ;

Considérant la décision du Collège de Police du 22 novembre 2023 de porter ce point au prochain Conseil ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : De déclasser les 85 anciennes chaises de bureau ergonomiques.

Article 2 : De mettre à la destruction les chaises vétustes et vendre le solde via la société Auctélia.

Article 3 : De charger l'exécution de la présente décision à la Direction du Personnel et de la Logistique.

#### **9. DPL - LOGISTIQUE - Marché Public - Accord Cadre - Achat d'appareils électroménagers**

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu le Code du Bien-être au travail;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;



Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et les articles 2, 6° et 47 § 2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le contrat-cadre 2022/008 de la Province du Hainaut pour la fourniture d'appareils électroménagers non professionnels dont l'adjudicataire est la société REXEL BELGIUM, sise à 6040 Jumet, Zoning Industriel - Allée Centrale ;

Considérant le Comité de Concertation de Base du 19 octobre 2023, et la validation des plans de prévention annuel et quinquennal,

Considérant que cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2023 – article 33004/744-51 et qu'elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire – article 060/995-51 ;

Considérant que la Direction du personnel et de la logistique sollicite l'autorisation de procéder à l'acquisition du matériel suivant : 9 frigos, 9 micro-ondes, 9 bouilloires électriques et 6 percolateurs ;

Considérant que le montant global de ces acquisitions est estimé à 7.024,79 HTVA soit 8.500 € TVAC couvert par le montant budgétisé dans l'article 33004/744-51;

Considérant la décision du Collège de Police du 22 novembre 2023 de porter ce point lors du prochain Conseil ;

Décide, à 16 votes POUR et 1 vote CONTRE :

Article 1 : De procéder à l'acquisition de matériel électroménager auprès de la société Rexel, sise à 6040 Jumet, Zoning Industriel - Allée Centrale , aux conditions du contrat-cadre 2022/008 de la Province du Hainaut pour la fourniture d'appareils électroménagers non professionnels pour un montant total estimé à 7.024,79 HTVA soit 8.500 € TVAC ;

Article 2 : D'inscrire cette dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2023 - article 33004/744-51 ;

Article 3 : De financer cette dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire – article 060/995-51 ;



## **10. DPL - LOGISTIQUE - Marché Public - Centrale d'achat - Acquisition de 5 cinémomètres répressifs - Fournitures et Installations**

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 § 2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu le marché public MI-O8/03.03-21-3358 relatif à une centrale d'achat pour la fourniture et l'installation de cinémomètres répressifs sur le réseau routier wallon dont l'adjudicataire est la société Jacops SA, sise à 8540 Deerlijk, Nijverheidslaan 31 ;

Vu les offres SLA/MFA – 6277.1050 – 6277.1051 – 6277.1052 – 6277.1053 – 5791.1070 remises par la SA Jacops pour la fourniture de 5 cinémomètres répressifs – Installations et fournitures - pour un montant total de 373.060,30 € HTVA ou 451.402,97 € 21 % TVAC ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2023 et seront financés de la manière suivante :

- Dossier Dour – Offres 6277.1051 et 6277.1053 – article budgétaire 33012/744-51 et financé par subsides article 33005/685-51 pour un montant de 157.155,05 € HTVA ou 190.157,61 € 21% TVAC
- Dossier Honnelles – Offre 5791.1070 – article budgétaire 33013/744-51 et financé par subsides article 33006/685-51 pour un montant de 52.828,12 € HTVA ou 63.922,03 € 21% TVAC
- Dossier Hensies – Offres 6277.1050 et 6277.1052 – article budgétaire 33014/744-51 et financé par emprunt article 33004/961-51 pour un montant de 163.077,13 € HTVA ou 197.323,33 € 21% TVAC

Vu la décision du Collège de Police du 30 novembre 2023 de présenter ce point lors du prochain Conseil ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à l'acquisition de 5 cinémomètres répressifs – Fournitures et installations, auprès de la société Jacops SA, sise à 8540 Deerlijk, Nijverheidslaan 31, aux conditions du marché public MI-O8/03.03-21-3358 pour un montant total de 373.060,30 € HTVA ou 451.402,97 € 21 % TVAC.



Article 2 :

D'inscrire ces dépenses au budget extraordinaire de l'exercice 2023 et de les financer de la manière suivante :

- Dossier Dour – Offres 6277.1051 et 6277.1053 – article budgétaire 33012/744-51 et financé par subsides article 33005/685-51 pour un montant de 157.155,05 € HTVA ou 190.157,61 € 21% TVAC
- Dossier Honnelles – Offre 5791.1070 – article budgétaire 33013/744-51 et financé par subsides article 33006/685-51 pour un montant de 52.828,12 € HTVA ou 63.922,03 € 21% TVAC
- Dossier Hensies – Offres 6277.1050 et 6277.1052 – article budgétaire 33014/744-51 et financé par emprunt article 33004/961-51 pour un montant de 163.077,13 € HTVA ou 197.323,33 € 21% TVAC

**11. DPL - LOGISTIQUE - Marché Public- Accord Cadre - Acquisition de 16 sets de protection collective**

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'augmentation des incidents terroristes sur le territoire belge ;

Vu la demande du Chef de Corps de pouvoir disposer de moyens de protection contre ces phénomènes lors du déploiement du personnel sur le terrain ;

Vu l'accord-cadre pluriannuel de fournitures LPA/2020/384 pour l'acquisition de gilets pare-balles individuels visibles, discrets et collectifs au profit de la police intégrée et des écoles de police dont l'adjudicataire du marché précité est la société Ambassador Arms, Regentiestraat 73 à 9100 Sint-Niklaas ;

Vu le devis établi par la société Ambassador Arms en date du 06 novembre 2023 pour la fourniture de 16 sets de protection collective composés de deux plaques balistiques, un mode d'emploi et un sac de transport. Prix du set : 401,32 € HTVA – 485,60 € TVAC ;



Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 – article 33003/744-51 et qu'elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires – article 060/995-51 ;

Vu la décision du Collège de Police du 22 novembre 2023 de porter ce point au Conseil ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à l'acquisition de 16 sets de protection collective composés de deux plaques balistiques, un mode d'emploi et un sac de transport. Prix du set : 401,32 € HTVA – 485,60 € TVAC auprès de la société Ambassador Arms, sise à 9100 Sint-Niklaas, Regentiestraat 73, aux conditions de l'accord-cadre LPA/2020/384.

Article 2 : D'inscrire cette dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2023 – article 33003/744-51 – et la financer par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires – article 060/995-51

## **12. DPL - LOGISTIQUE - Marché Public - Accord Cadre - Acquisition de 22 bodycams avec accessoires**

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 § 2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'accord-cadre LPA/2017/295 dont l'adjudicataire est la société Securitas SA, sise à 1120 Bruxelles, Font Saint-Landry 3 ;

Vu l'offre BE-201903-002574 remise par la SA Securitas pour la fourniture de 22 bodycams avec accessoires pour un montant total de 27.253,52 € HTVA ou 32.976,67 € 21 % TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 – article 33010/744-51 – et qu'elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires article 060/995-51 ;

Considérant la décision du Collège de Police du 22 novembre 2023 de porter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil ;



Décide, à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à l'acquisition de 22 bodycams avec accessoires, auprès de la société Sécuritas, sise à 1120 Bruxelles, Font Saint-Landry 3, aux conditions de l'accord-cadre LPA/2017/295, soit pour un montant total de 27.253,52 € HTVA ou 32.976,67 € 21 % TVAC.

Article 2 : D'inscrire cette dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2023 – article 33010/744-51.

Article 3 : De financer cette dépense par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires article 060/995-51.

### **13. DPL - LOGISTIQUE - Marché Public - Contrat-Cadre - Acquisition d'équipements ICT - Modification décision Conseil du 14 novembre 2023**

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et les articles 2, 6° et 47 § 2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le contrat-cadre FORCMS-COPY-123-14 pour la fourniture de matériel et solutions informatiques dont l'adjudicataire est la société SPIE ICS, sise à 1380 Lasne, Chaussée de Louvain 431C ;

Vu l'accord-cadre FORCMS-GSM-112bis-1 dont l'adjudicataire est la société Vandenaabeele, sise à 8770 Ingelmunster, Kortrijkstraat 174 ;



Considérant que la Direction du personnel et de la logistique – Département ICT – sollicite l'autorisation de procéder à l'acquisition du matériel suivant :

Article budgétaire 33002/742-53

Article	Marché	Fournisseur	Prix HTVA	Nombre	Total HTVA
HP LaserJet Managed E50145dn Printer	FORCMS-COPY-123-14	SPIE ICS	348.85 €	5	1,744.25 €
Total HTVA					1,744.25 €
Total TVAC					2,110.54 €

Article budgétaire 33002/742-53

Article	Marché	Fournisseur	Prix HTVA	Nombre	Total HTVA
Samsung T575 Galaxy Tab Active 3 8" EE 4G + Garantie étendue 3 ans	FORCMS-GSM-112bis-1	Vandenabeele	494.55 €	5	2,472.76 €
Samsung Galaxy A53 5G + Garantie étendue 3 ans	FORCMS-GSM-112bis-1	Vandenabeele	423.63 €	5	2,118.13 €
Samsung Galaxy S23 5G + Garantie étendue 3 ans	FORCMS-GSM-112bis-1	Vandenabeele	949.52 €	9	8,545.68 €
Accezz Pochette Samsung A53 5G	FORCMS-GSM-112bis-1	Vandenabeele	8.76 € + Taxe Audiobel	5	43.78 € 63.77 €
Xqisit Pochette Samsung S23	FORCMS-GSM-112bis-1	Vandenabeele	17.22 € + Taxe Audiobel	9	154.98 € 190.99 €
Samsung 220V adaptateur, 45W	FORCMS-GSM-112bis-1	Vandenabeele	12.52 € + Taxe Audiobel	15	187.87 € 247.87 €
Total HTVA					13,523.20 € 13,639.23 €
Total TVAC					16,363.10 € 16,503.46 €



Vu la décision du Collège de police du 30 novembre 2023 de présenter ce point au prochain Conseil ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'annuler la décision du Collège de police du 14 novembre 2023 relative à ce même objet.

Article 2 :

De procéder à l'acquisition de :

- 5 Imprimantes Laser HP

auprès de la société SPIE ICS, sise à 1380 Lasne, Chaussée de Louvain, 431C, aux conditions de l'accord-cadre FORCMS-COPY-123-14, soit pour un montant total de 1.744,25 € HTVA ou 2.110,54 €, 21 % TVAC.

Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2023 – article 33002/742-53. Elle sera financée par emprunt – article 33006/961-51.

Article 3 :

De procéder à l'acquisition de :

- 5 tablettes Samsung 3 8''
- 5 GSM Samsung A53 avec garantie 3 ans et pochette de protection
- 9 GSM Samsung S23 avec garantie 3 ans et pochette de protection
- 15 chargeurs GSM/Tablette Samsung

auprès de la société Vandenaabeele, sise à 8770 Ingelmunster, Kortrijkstraat 174 , aux conditions de l'accord-cadre FORCMS-GSM-112 Bis-1 pour un montant total de ~~13.523,20~~ € 13.639,23 € HTVA ou ~~16.363,10~~ € 16.503,46 € 21 % TVAC.

Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2023 – article 33002/742-53. Elle sera financée par emprunt – article 33006/961-51.

#### **14. CDC - Présentation des indicateurs et du projet de Commissariat de proximité d'Hensies**

LE CONSEIL DE POLICE,

Considérant que le Chef de corps présente la situation des indicateurs au sein de la Zone de police pour le mois de novembre 2023 ;



Considérant que le Chef de corps expose également le projet de déménagement du Commissariat de proximité de Hensies, qui s'installera prochainement sur le site de la Prévôté ;

Décide, à l'unanimité :

Article unique : De prendre acte de la situation présentée par le Chef de corps.

Les points suivants se délibèrent à huis clos.

